Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°86-2018-060

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2018

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE

86-2018-06-08-004 - Arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-024 donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne (4 pages) Page 3

86-2018-06-08-005 - Arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-025 donnant délégation de signature à Madame Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne (4 pages) Page 8

86-2018-06-08-006 - Arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-026 donnant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault (6 pages) Page 13

PREFECTURE de la VIENNE

86-2018-06-08-004

Arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-024 donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-024
en date du 8 juin 2018

donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO,
Sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-24 du 13 janvier 1997 pris pour application des articles 24 et 33 de l'ordonnance n°45-2658 du 02 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 6 avril 2016 du président de la République portant nomination de Monsieur Émile SOUMBO, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret du 3 février 2017 du président de la République portant nomination de Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault ;

VU le décret du 19 juin 2017 du président de la République portant nomination de Madame Cécile GENESTE, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

VU le décret du 9 août 2017 du président de la République portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU la circulaire du 16 juin 2004 relative au décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine du 30 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Châtellerault, de Montmorillon et de Poitiers ;

VU l'arrêté n° 2017-DRHFM-17 en date du 28 décembre 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2017-SG-DCPPAT-01 en date du 2 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Émile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions, circulaires, requêtes juridictionnelles, documents et correspondances administratives relevant des attributions de l'État dans le département de la Vienne, **dont ceux relevant de la politique de la ville (programme 147)**, et toutes les décisions notamment dans les matières suivantes :

- les décisions de placement des étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement exécutoires dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- les décisions d'assignation à résidence issues des articles L. 561-1 et L. 561-2 du CESEDA ;
- les mémoires en défense suite à une requête prévue à l'article R. 552-17 du CESEDA ;
- les mémoires en défense des requêtes présentées au titre des articles L. 521-1 et 2 du Code de Justice Administrative.

À l'exception :

- des mesures générales concernant la défense nationale, la défense intérieure et le maintien de l'ordre ;
- des matières qui font l'objet d'une délégation à un chef de service de l'État dans le département.

Article 2 – Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne est, en outre, chargé de l'administration de l'arrondissement chef-lieu.

Article 3 – S'agissant du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, délégation de signature est consentie à Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, pour l'ensemble de ses dispositions, y compris celles prévues à ses articles L. 552-1, L. 552-7, L. 552-8 et L. 552-9 relatifs à la saisine du premier président de la Cour d'Appel ou un magistrat du siège délégué par lui et du président du tribunal de grande instance ou un magistrat du siège délégué par lui.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète du département, le secrétaire général de la préfecture de la Vienne assure la suppléance de celle-ci conformément aux dispositions de l'article 45 - I du décret 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 5 – En cas de vacance momentanée du poste de préfet du département, l'intérim est

assuré par le secrétaire général de la préfecture de la Vienne conformément aux dispositions de l'article 45 - I du décret 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

- par Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault
- par Madame Cécile GENESTE, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne

Article 7 – Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures, en particulier, les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017-SG-DCPPAT-01 en date du 2 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, sont abrogées.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne et le sous-préfet de Châtellerault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La préfète,

Isabelle DILHAC

PREFECTURE de la VIENNE

86-2018-06-08-005

Arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-025 donnant délégation de signature à Madame Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-025
en date du 8 juin 2018

donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 avril 2016 du président de la République portant nomination de Monsieur Émile SOUMBO, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la prefécture de la Vienne ;

VU le décret du 19 juin 2017 du président de la République portant nomination de Madame Cécile GENESTE, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

VU le décret du 9 août 2017 du président de la République portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, en qualité de préfète de la Vienne ;

VU les circulaires du Premier Ministre en date des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté n° 2017-SG-DCPPAT-04 en date du 2 novembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2017-DRHFM-17 en date du 28 décembre 2017 portant organisation des services de la préfecture ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne, à l'effet de signer tous les actes, correspondances et documents administratifs ou réglementaires relatifs au fonctionnement normal des services du cabinet.

Article 2 – S'agissant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), délégation est donnée à Madame Cécile GENESTE à l'effet de signer :
- les arrêtés relatifs à la gestion du personnel des corps de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- les actes et conventions à valeur contractuelle.

Article 3 – Délégation est en outre donnée à Madame Cécile GENESTE, à l'effet de signer :
- les arrêtés autorisant les appels à la générosité publique ;
- les cartes de stationnement pour les personnes handicapées ;
- les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules dans le cadre de l'article L 325-1- 2 du code de la route ;
- les arrêtés de suspension de permis de conduire et les décisons administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nuls ;
- les attestations et déclarations ainsi que toutes correspondances courantes relatives aux missions résiduelles liées au permis de conduire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GENESTE, directrice de cabinet, délégation est donnée à Monsieur Philippe PIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice de cabinet, chef du service des sécurités, à l'effet de signer ou de viser toutes correspondances, décisions ou documents administratifs, à l'exception des actes ci-après :
- correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux ;
- décisions relatives à la gestion du personnel des corps de sapeurs-pompiers professionnels et volontaire et les actes et conventions à valeur contractuelle relevant du SDIS ;
- décisions relatives aux hospitalisations sous contrainte ;
- décisions relatives à la garde de détenus lors de transfert en milieu hospitalier ;
- décisions relatives à l'accès de personnels habilités aux sites sensibles ;
- arrêtés de mise en demeure et d'évacuation de quitter les lieux dans le cas de stationnements illicites des gens du voyage ;
- demandes d'unités de forces mobiles.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à Madame Cécile GENESTE, directrice de cabinet de la préfète de département, à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature a été consentie à Monsieur Émile SOUMBO.

Article 5 – Sous l'autorité de Madame Cécile GENESTE, délégation est donnée pour signer ou viser des documents relevant des attributions du service des sécurités à Monsieur Philippe PIOT, attaché principal d'administration de l'État, chef du service des sécurités, dans le respect des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe PIOT, en sa qualité de chef du service des sécurités, délégation de signature est donnée à Monsieur Yoann SATURNIN de BALLANGEN, attaché principal d'administration de l'État, chef du service interministériel de défense et de protection civile de la Vienne, adjoint au chef du service des sécurités, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

Article 6 – Dans le cadre du fonctionnement normal des services du cabinet, délégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants du service des sécurités à l'effet de signer tous les documents, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision :

Article 6.1 – Service interministériel de défense et de protection civile :
- à Monsieur Yoann SATURNIN de BALLANGEN, attaché principal d'administration de l'État, chef de service, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, Madame Émilie MARIEL-LASSORT, attachée d'administration d'État, adjointe au chef de service, à l'effet de signer tous les documents, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

Article 6.2 – Section sécurité intérieure et ordre public :
- à Madame Laure BOUIN, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section, à l'effet de signer tous les documents relevant de cette section, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

Article 6.3 – Section polices administratives :
- à Madame Elisabeth LECLERC-NONNET, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section, à l'effet de signer tous les documents relevant de cette section, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

Article 7 – Sous l'autorité de Madame Cécile GENESTE, délégation de signature est donnée pour signer ou viser les documents relevant des attributions du bureau de la communication interministérielle à Madame Valérie COURRECH, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la communication interministérielle, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

Article 8 – Sous l'autorité de Madame Cécile GENESTE, délégation de signature est donnée pour signer ou viser les documents relevant des attributions du bureau de la représentation de l'État à Madame Marie-Hélène PAUTROT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la représentation de l'État, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

Article 9 – En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

- par Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne
- par Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault

Article 10 – Les dispositions de l'arrêté n° 2017-SG-DCPPAT-04 en date du 2 novembre 2017 sont abrogées.

Article 11 – Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne et le sous-préfet de Châtellerault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,

Isabelle DILHAC

PREFECTURE de la VIENNE

86-2018-06-08-006

Arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-026 donnant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-026
en date du 8 juin 2018

donnant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, Sous-préfet de Châtellerault

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 6 avril 2016 portant nomination Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret en date du 3 février 2017 portant nomination de Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault ;

VU le décret du 19 juin 2017 du président de la République portant nomination de Madame Cécile GENESTE, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine du 30 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Châtellerault, de Montmorillon et de Poitiers ;

VU l'arrêté n° 2017-DRHFM-17 en date du 28 décembre 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-03 en date du 6 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault ;

VU la note de service du 4 juin 2014 portant affectation de Monsieur Franck MÉTIVIER, attaché principal, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Châtellerault ;

VU la lettre de mission à Monsieur le sous-préfet de Châtellerault en date du 1er février 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

A R R Ê T E :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite de ses attributions et compétences dévolues à la sous-préfecture, toutes correspondances, décisions ou documents administratifs , notamment :

1) conventions de mise à disposition d'un éthylotest électronique ;

2) récépissés de déclaration de l'activité de revendeur d'objets mobiliers pour les trois arrondissements de la Vienne ;

3) autorisations de courses pédestres, cyclistes et de véhicules motorisés quel que soit l'itinéraire, dans l'ensemble du département ainsi que dans les départements limitrophes, sous réserve que le départ et l'arrivée soient situés dans l'arrondissement et que l'épreuve se déroule dans une seule journée ;

4) récépissés de déclarations et d'autorisations de manifestations sportives sur des voies publiques et dans des lieux privés accessibles au public situés dans l'arrondissement, y compris l'homologation des circuits ;

5) autorisations de matchs de boxe ;

6) désignation du délégué de l'administration au sein de la commission administrative chargée de l'établissement et de la révision de la liste électorale dans les communes de l'arrondissement ;

7) récépissés relatifs à la création, à la modification ou à la dissolution des associations loi 1901 ;

8) signature et retrait des cartes d'agrément des gardes particuliers pour les trois arrondissements du département de la Vienne ;

9) arrêtés portant agrément d'un gardien de fourrière véhicules ;

10) conventions des gardiens de fourrière véhicules ;

11) Titre d'ordonnancement des recettes concernant les frais de fourrières des véhicules abandonnés ;

12) bons d'enlèvement des véhicules en fourrière pour destruction ;

13) courriers d'information au propriétaire pour signalement de la destruction ou de la vente au domaine du véhicule ;

14) constatation du service fait sur les dépenses de gardiénage de fourrière véhicules ;

15) octroi du concours de la force publique (C.F.P.) pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion ;

16) réquisitions de logements ;

17) avis de réception des plis postaux en recommandé ;

18) récépissés de déclaration des associations syndicales de propriétaires ;

19) certificats d'urbanisme, arrêtés de refus de déclaration préalable, de permis d'aménager ou de démolir, permis de construire des communes de l'arrondissement sans POS ou PLU, en cas d'avis divergents entre la direction départementale des territoires (DDT) et le maire de la commune concernée pour l'application du règlement national d'urbanisme (RNU) ;

20) accusés de réception des dossiers de subvention d'investissement (dotation d'équipement des territoires ruraux & dotation de soutien à l'investissement local) ;

21) courrier d'acceptation de démission de maire ou d'adjoint des communes.

22) Lettres d'observations ou de demandes de pièces complémentaires au titre du contrôle administratif de la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et actes émanant :

- des assemblées et autorités municipales ;

- des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de ceux couvrant la totalité du département ;

- des commissions administratives, conseils d'administration, autorités administratives diverses des établissements publics communaux ou intercommunaux en régie ou concédés ;

- des caisses des écoles.

23) Lettres de demande de retrait d'un acte au titre du contrôle administratif de la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et actes émanant :

- des assemblées et autorités municipales ;

- des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de ceux couvrant la totalité du département ;

- des syndicats intercommunaux à vocation scolaire dont le siège est dans l'arrondissement ;

- des commissions administratives, conseils d'administration, autorités administratives diverses des établissements publics communaux ou intercommunaux en régie ou concédés ;

- des caisses des écoles.

24) lettres d'observations au titre du contrôle administratif des budgets communaux ou assimilés et mise en œuvre de la procédure prévue par l'article L. 1612-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales ;

25) arrêtés de création, modification de statuts ou de composition, dissolution d'établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I) de l'arrondissement ;

26) arrêtés de désignation du représentant du préfet au sein des comités des caisses des écoles ;

27) arrêtés de création de commissions communales de remembrement ;

28) lettres de mise en demeure et arrêtés de substitution aux maires dans les cas prévus par les articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ;

29) décisions relatives aux cartes communales.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault, à l'effet d'exercer le contrôle administratif sur :

- le syndicat intercommunal d'assainissement de la Dive du Nord dont le siège social est à la mairie de Curçay-sur-Dive ;

- le syndicat mixte vienne et affluents (SMVA) ;

- le syndicat intercomunal à vocation unique de la vallée de la DIVE ;

- l'ensemble des syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) qui ont leur siège dans l'arrondissement de Châtellerault.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jocelyn SNOECK, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée, à l'exception des documents visés aux alinéas 5,6,9,10,15,16,19,21, par Monsieur Franck MÉTIVIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Châtellerault.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck MÉTIVIER, la délégation de signature prévue à l'article 1 pour les alinéas 1,2,7, et 17 ainsi que les récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidatures pour les élections municipales et les pièces et correspondances relatives aux autres bureaux ne comportant pas l'exercice des pouvoirs réglementaires du préfet, est exercée dans l'ordre par, Madame Béatrice RICHOMME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle (S.A.C.E.), Monsieur Pierre-Marie RIBREAU, secrétaire administratif de classe supérieure (S.A.C.S.), Madame Céline MONDON, secrétaire administrative de classe normale (S.A.C.N.).

Article 5 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault, à l'effet :

1°) de faire connaître aux maires, qui en auront formulé la demande, l'intention du représentant de l'État de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités communales transmis conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982 ;

2°) de prendre les mesures relatives aux modifications territoriales des communes de l'arrondissement et au transfert de leurs chefs lieux, et à la création des commissions syndicales.

Article 6 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jocelyn SNOECK, dans les limites de son arrondissement, pour prendre toute décision découlant de la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité et l'accessibilité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jocelyn SNOECK, la sous-commission départementale est présidée dans l'ordre par Monsieur Franck MÉTIVIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Châtellerault, Madame Céline MONDON, secrétaire administrative de classe normale (S.A.C.N.).

Article 7 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault, pour assurer, dans les limites de son arrondissement, l'application des dispositions du code de la route relative aux mesures administratives de suspension du permis de conduire à partir des procédures établies par les services de gendarmerie et de police, constatant les infractions et les accidents de la circulation et de restriction du droit de conduire.

Article 8 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault, pour l'engagement de toutes les dépenses effectuées au titre des budgets dont il assure la responsabilité ainsi que la constatation de service fait pour l'exécution du budget des services administratifs de la sous-préfecture et le budget de la résidence.

Article 9 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jocelyn SNOECK, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 8 du présent arrêté pour l'engagement et la constatation du service fait pour l'exécution du budget des services administratifs de la sous-préfecture, sera exercée par Monsieur Franck MÉTIVIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Châtellerault.

Article 10 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

- par Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne
- par Madame Cécile GENESTE, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne

Article 11 – En cas de vacance du poste de sous-préfet de Montmorillon, délégation de signature est donnée au sous-préfet de Châtellerault, chargé des fonctions de sous-préfet de Montmorillon par intérim.

Article 12 – L'arrêté préfectoral n° 2018-SG-DCPPAT-03 en date du 6 février 2018 est abrogé.

Article 13 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Châtellerault et la directrice de cabinet de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,

Isabelle DILHAC